



Le Pôle Jeunesse est une structure municipale qui dépend de la ville de La Talaudière.

Dans le cadre de ses missions d'information auprès des jeunes, il propose un service d'information et d'accompagnement sur tous les domaines qui les intéressent : études, formations, débouchés professionnels, jobs, emploi, logement, santé, loisirs...

Ce service accompagne tous les jeunes sans distinction et de manière confidentielle.

UNE QUESTION ?

CONTACTEZ LE PÔLE JEUNESSE !

31 RUE EVRARD
42350 LA TALAUDIÈRE
04 77 53 95 30 • 06 84 75 35 26
PIJ@LATALAUDIERE.FR



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Pôle Jeunesse propose également aux jeunes des aides à la formation BAFA et BNSSA, des stages de découverte de l'animation et des sessions de formation gratuites au secourisme (PSC1 et recyclage PSC1).



Fiche d'information locale

AIDE AU PERMIS



À SAVOIR !

Le coût financier du permis de conduire varie selon les situations : auto-école choisie, mode d'apprentissage, nombre d'heures de conduite, réussite ou non aux examens... Il faut cependant compter environ 1500 euros. Selon votre situation personnelle, différentes aides peuvent participer au financement de votre permis.

La mairie de La Talaudière propose un dispositif d'aide spécifique en partenariat avec les auto-écoles de la ville.

LES PARTENAIRES

JEAN-MICHEL AUTO-ÉCOLE
4 rue Mirabeau
42350 La Talaudière
04 77 53 13 47

LA LIBÉRATION
22 rue de la République
42350 La Talaudière
04 77 53 40 70

AIDES FINANCIÈRES

OBJECTIF PERMIS

L'aide au permis de La Talaudière

La mairie de La Talaudière propose des bourses d'aide à l'obtention du permis de **250 euros pour les jeunes 17-25 ans étudiants ou jeunes actifs Talaudiérois** dont le quotient familial est compris entre 0 et 1000. En échange, les jeunes bénéficiaires s'engagent à participer à des activités d'intérêt collectif organisées par la ville. Vous avez également, la possibilité de proposer votre propre action citoyenne. Dossier à retirer au Pôle Jeunesse de La Talaudière.

L'aide au permis de La Région Auvergne Rhône Alpes

Une aide de **200 euros pour tous les jeunes de 18 ans résidents en Auvergne Rhône Alpes (AURA)** et justifiant d'une inscription dans une auto-école. La demande est à réaliser uniquement en ligne et avant la date anniversaire des 19 ans sur www.auvergnerhonealpes.fr. Cette aide fonctionne aussi sur la conduite accompagnée et celle-ci est cumulable avec les dispositifs existants.

Le Pass'région

Avec le Pass'région et en effectuant une mission d'engagement volontaire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux **jeunes 16-25 ans de financer une partie du permis de conduire jusqu'à 1 000 €**. L'inscription s'effectue en ligne via le compte Pass'région et donne accès aux associations identifiées auprès desquelles il est possible de postuler.

L'aide au permis pour les apprentis

Tous les jeunes **d'au moins 18 ans qui suivent une formation en apprentissage peuvent percevoir une aide forfaitaire de 500 €** pour passer leur permis de conduire. En lien avec les Régions, des partenariats seront recherchés avec les auto-écoles pour proposer des forfaits à prix réduits. L'aide au permis de conduire doit être demandée au centre de formation d'apprentis (CFA). Le CFA communiquera à l'apprenti la démarche à suivre et le contenu du dossier.

Le fond d'aide aux jeunes (FAJ)

Les **18-25 ans en difficultés d'insertion et/ou financières peuvent recevoir du Fonds d'aide aux jeunes une aide à hauteur de 1 000 € maximum**, à condition d'avoir un projet précis de formation ou une promesse d'embauche exigeant le permis de conduire. Dans les missions locales, les centres d'action sociale ou encore les clubs de prévention, contactez un référent qui pourra vous aider à formuler votre demande et à transmettre votre dossier.

Pôle Emploi / demandeurs d'emploi

Sous réserve de remplir certaines conditions d'inscription et de ressources, le **Pôle emploi peut prendre en charge tout ou une partie du financement du permis de conduire**. Pour cela, sollicitez votre conseiller Pôle Emploi.

Handicap et permis de conduire

Les **personnes souffrant d'un handicap peuvent bénéficier d'une aide financière** attribuée par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). Vous pouvez également vous renseigner auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre territoire.

Le permis à 1 euro par jour

Ce dispositif concerne les permis B (voiture), le permis A1 (moto, scooter ou tricycle de 125 cm³ maximum) et A2 (moto de puissance intermédiaire).

Il permet aux 15-25 ans d'accéder à un crédit à taux zéro pour financer leurs cours de conduite sous réserve d'acceptation du dossier par l'établissement financier.

Cette préparation au permis devra être remboursée à hauteur de 30 € par mois, les intérêts étant pris en charge par l'État.

Pour bénéficier de ce prêt, il faut s'inscrire auprès d'une auto-école partenaire de l'opération et déposer un dossier de prêt auprès d'une banque également partenaire du dispositif.



LE SAVIEZ-VOUS ?

● Depuis la réforme du permis, il est possible de passer l'épreuve théorique du permis en candidat libre. 5 plateformes agréées par l'Etat, dont La Poste, font passer l'épreuve du code. Pour pouvoir s'y inscrire, il faut se procurer un numéro de dossier de permis sur le site <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>. Il faut ensuite réviser ! Le site PasseTonCode de La Poste permet de s'entraîner gratuitement.

● Certains comités d'entreprise (CE) proposent des aides au financement du permis. Se renseigner auprès de son CE ou de celui de ses parents.

● Après l'obtention de votre permis et sur justificatif de validation, certaines banques peuvent vous récompenser. Le montant peut être variable, se renseigner auprès de sa banque.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Il est possible d'utiliser le dispositif du **Compte Personnel de Formation (CPF)** pour l'aide au financement de son permis, si celui-ci contribue à la réalisation d'un projet professionnel ou favorise la sécurisation de votre parcours professionnel. Pour être prise en charge, cette préparation doit être assurée par un établissement agréé et déclaré en tant qu'organisme de formation.

De plus, si vous avez effectué un service civique ou une autre forme d'engagement citoyen (ex : jeune pompier volontaire, réserviste, dirigeant d'une association) vous pouvez prétendre à des droits complémentaires.

